

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2024-E-052

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
« Mont Vanille » (26)**

Séance du 17 septembre 2024

Lors de la séance du 17 septembre 2024, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Mont Vanille » sur les communes de la Baume d'Hostun et de Saint-Nazaire-en-Royans (26). Le périmètre proposé couvre une superficie de 130 hectares.

Le CSRPN rend un **avis favorable**, et émet plusieurs recommandations :

- intégrer une présentation des habitats naturels dans le dossier ;
- préciser les limites des parcelles concernées par le périmètre d'APPB, via des cartes plus précises et veiller à ce que les limites de l'APPB soient facilement identifiables sur le terrain (chemin ou sentier, limite du massif forestier ...);
- clarifier la rédaction de l'arrêté, afin de l'étayer et de le consolider :
 - en vérifiant l'exactitude des statuts de protection figurant sur les listes d'espèces, particulièrement pour la flore où aucune des espèces mentionnées n'est protégée dans la région, proposées en annexe 2, ainsi que l'exactitude des dénominations retenues ;
 - en distinguant dans la liste d'espèces : les espèces protégées et les espèces patrimoniales (en liste rouge);
- en reprenant la rédaction de l'article 3 du projet d'arrêté, sur la partie relative aux boisements, afin de préciser les zones actuellement exploitées ou non-exploitées sur le périmètre concerné, et de définir clairement les règles s'appliquant à chaque zone, notamment :
 - de sanctuariser les parcelles non-exploitées, en veillant à ce que l'interdiction de création de pistes forestières demeure sur les zones actuellement non desservies, en encourageant des orientations sylvicoles ajustées à la biodiversité forestière (libre évolution, sylviculture proche de la nature)
 - pour les parcelles actuellement exploitées, principalement des taillis de châtaignier ou de robinier faux acacia, laisser perdurer les pratiques actuelles, tout en recommandant une évolution vers la futaie par balivage, avec maintien d'arbres morts sur pied et au sol, d'éventuels gros bois et d'arbres « bio ».
- en prolongeant la période de limitation des activités en période sensible pour la faune et la flore, prévue à l'article 5, pour couvrir la période allant de décembre jusqu'à la

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



mi-août (en raison notamment des espèces présentes : Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau, Chat forestier...).

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS